

## **La ceinture de la Sainte Vierge au Puy-Notre-Dame / [François Chamard].**

### **Contributors**

Chamard, François, 1828-1908.

### **Publication/Creation**

Angers : E. Barassé, [between 1860 and 1869?]

### **Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/cedg56gb>

### **License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

рам (H) / ЧАМА  
(186-

Ч  
←  
С

IX

DE LA BIBLIOTHÈQUE  
DU  
COMTE DE CHAMBORD  
(Henri V de France, duc  
de Bordeaux)

Né en 1820

*Acquise par Maggs Bros. Ltd.  
de Londres*

J. xxv. n.

19



LA  
CEINTURE DE LA SAINTE VIERGE  
AU PUY-NOTRE-DAME.

---

I. — Notice (1).

Le Puy (*de Podio* ou *Puteoli*, monticule) était un village ressortissant du domaine des comtes du Poitou, lorsque, de l'an 1069 à l'an 1076 (2), fut bâtie par les libéralités de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, l'illustre abbaye de Montier-Neuf, aux portes de Poitiers. Le prince se plut à enrichir la nouvelle fondation, et parmi les biens dont il la dota, on remarque le village du Puy, *villa Puteoli*. Mais son église ne paraît pas encore dans cet acte de fondation, quoique, suivant la tradition (3), il existât déjà dans le susdit village une petite chapelle avec une statue vénérée de la Vierge. La splendide basilique, que l'on admire encore

---

(1) Nous devons la communication de cette notice et des documents dont elle est suivie à l'obligeance de M. l'abbé Chesneau, vicaire-général à Angers.

La notice est l'œuvre de Dom Chamard. Elle a été composée, il y a déjà plusieurs années, pour aider les habitants du Puy-Notre-Dame à obtenir de l'autorité diocésaine le droit de rendre de nouveau un culte public et solennel à la précieuse relique que possède leur église, et le savant bénédictin de Solesmes a bien voulu permettre que son travail fût inséré dans la *Revue*.

Les documents appartiennent à l'étude de M<sup>e</sup> Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, et neveu de M. l'abbé Chesneau. Tous ne sont pas inédits; mais plusieurs sont imprimés ici pour la première fois, et nos lecteurs ne parcourront pas sans intérêt peut-être cet ensemble de pièces. (*Note de l'éditeur.*)

(2) *Gallia Christiana nova*, t. II, fol. 1264.

(3) Mss. de Grandet.



22501914364

aujourd'hui, ne fut bâtie que sous Guillaume IX, fils et successeur du fondateur de Montier-Neuf. Esprit brillant et généreux, habile troubadour, aventureux et chevaleresque, Guillaume IX fut à la fois le bienfaiteur des églises et des monastères, et le scandale de son siècle par ses voluptueux déportements. Dévot pèlerin et excommunié rebelle tour à tour, on ne sait si le bien qu'il a fait doit être pris en considération en regard des douleurs amères qu'il a causées à l'Église. Ce fut lui cependant, si l'on en croit de graves autorités, qui fit élever à la Mère de Dieu l'un des plus magnifiques sanctuaires de l'Anjou et du Poitou. En 1101, il leva une armée formidable qu'il conduisit lui-même en Orient ; mais ses débauches, disent les historiens, irritèrent tellement la justice de Dieu, que les ennemis et les maladies se réunissant contre ces masses imposantes, il resta à peine quelques chevaliers des trois cent mille hommes qui composaient cette croisade. Guillaume, couvert de honte, revint à Poitiers. Toutefois, dit la légende traditionnelle (1), à défaut de butin et de richesses, il rapporta de son expédition un véritable trésor, au point de vue de la foi et de la piété. Le patriarche de Jérusalem lui avait donné une des ceintures de la sainte Vierge vénérées en Orient (2).

Le duc Guillaume, voulant élever un monument digne de cette précieuse relique, jeta les yeux sur la petite église du Puy, probablement, dit Grandet, parce qu'elle était déjà le but d'un pèlerinage célèbre de Notre-Dame (3). Il l'avait même choisi pour le lieu de sa sépulture.

Je ne décrirai pas ce chef-d'œuvre du XII<sup>e</sup> siècle ; cette tâche appartient à l'archéologie.

---

(1) Mss. de Grandet. *Notre-Dame l'Angevine*.

(2) Nos historiens modernes de l'Anjou ont confondu avec une assurance étrange la ceinture du Puy-Notre-Dame avec celle que Geoffroy, comte d'Anjou, déposa dans son monastère de Loches, en Touraine. Pour réfuter cette erreur, il suffit de dire qu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux ceintures existaient encore simultanément. (Mss. de Grandet.)

(3) Je mets sur le compte de Guillaume IX cette fondation, que Grandet, par ignorance de l'histoire générale, attribue à Guillaume X, lequel n'a jamais fait le pèlerinage de Jérusalem.

Ce majestueux sanctuaire excitait l'admiration même au XII<sup>e</sup> siècle, si fécond en œuvres du même genre. Un historien du temps a remarqué la donation qui en fut faite à l'abbaye de Montier-Neuf, comme l'un des événements les plus importants du gouvernement de l'abbé Marc ou Marcherius (1). Je n'ignore pas que plusieurs églises prétendaient autrefois posséder des ceintures de la Sainte-Vierge ; mais le critique impartial ne fait pas difficulté de concilier ces diverses prétentions, en disant que la Mère de Dieu a dû avoir plusieurs vêtements du même genre, pendant les longues années qu'elle passa sur la terre ; et les fidèles n'auront pas manqué de recueillir, comme une relique précieuse, tous les objets qui lui avaient appartenu. Si les mouchoirs de saint Paul étaient conservés et appliqués sur les malades, à plus forte raison en devait-on faire autant des vêtements de la Mère du Christ.

Aussi bien, l'authenticité de la ceinture du Puy-Notre-Dame a été attestée depuis le XII<sup>e</sup> siècle par une série non interrompue de miracles éclatants. L'affluence des pèlerins, non-seulement chaque année, mais encore chaque jour, était immense. Louis XI surtout avait une dévotion particulière pour la sainte ceinture du Puy-Notre-Dame. A l'occasion de la naissance du Dauphin en 1470, il donna au sanctuaire vénéré 80,000 écus d'or, avec promesse, lorsque l'enfant aurait atteint sa dixième année, de l'y amener et de lui faire présenter à Notre-Dame une statue d'argent de sa hauteur. Ces largesses étaient le résultat d'un vœu fait par ce prince afin d'obtenir l'heureuse délivrance de la reine son épouse ; et il fut si persuadé de la puissante intervention de la Mère de Dieu, honorée, dans son vêtement, au Puy-Notre-Dame, qu'il ne cessa, depuis lors, presque chaque année, de combler ce sanctuaire de ses dons et de ses faveurs. Quand il ne pouvait le visiter en personne, il y envoyait un de ses confidents (2).

---

(1) *Gallia Christiana nova*, t. II, col. 1266. « Tempore suo (Marci) quidam  
• episcopus Pictavensis dedit monasterio nostro ECCLESIAM DE PODIO BEATÆ  
• MARLE. »

(2) Ainsi, on lit dans un fragment de registre de la fabrique du Puy-Notre-

Le jeune dauphin, parvenu à l'âge de dix ans, n'ayant pu remplir en personne le vœu de son père, celui-ci demanda à l'évêque de Poitiers permission de remettre à un temps plus opportun l'accomplissement de sa promesse (1).

Mais toutes ces libéralités ne suffisant plus à la dévotion du monarque, il voulut y fonder un chapitre royal, afin que jour et nuit les louanges de Dieu fussent chantées autour de la sainte relique. L'affaire une fois résolue s'exécuta avec diligence. Par acte passé à Thouars en janvier 1481, le prince érigea ledit chapitre. Treize chanoines prêtres, treize vicaires, six enfants de chœur, et un maître pour les conduire, un doyen, un chantre et un trésorier composaient le personnel de la nouvelle fondation. Ils devaient chanter tout l'office canonial, célébrer chaque jour une messe de *Beata*, avec diacre et sous-diacre, immédiatement après Matines, outre celle du chœur qui devait se dire à l'intention du donateur. Enregistrée au Parlement le 8 mai 1481, cette fondation reçut la confirmation du pape Sixte IV par une bulle de la même année. Louis XI ajouta à tant de libéralités de magnifiques ornements. On remarquait, entre autres, des vases sacrés d'or et d'argent, une table d'argent de plus de quatre pieds de long, parsemée de fleurs de lys d'argent et ornée de plusieurs figurines également en argent, représentant, dans l'attitude de la prière, le monarque lui-même, revêtu de ses habits royaux, et ses trois enfants, qu'il croyait avoir obtenus du ciel par l'intercession de la sainte relique du Puy. Le tout pesait jusqu'à 103 marcs d'argent. La statuette du dauphin Charles pesait 68 marcs (2); celle de Joachim, qui mourut peu de temps

---

Dame, conservé aux archives de Maine-et-Loire : « *Le xv<sup>e</sup> jour dudit mois (octobre 1475) oyit le roy messe céans et offrit trante-ung escu.* »

Cf. Biblioth. de l'École des Chartes, IV<sup>e</sup> série, t I<sup>er</sup>, p. 15.

(1) *Histoire de l'Église gallicane*, t. XXI, liv. XLIX, p. 128-129.

(2) M. Marchegay, dans un article publié dans la *Revue de la Société Industrielle d'Angers* (1857), dit qu'elle pesait 132 marcs, puis il ajoute : et à raison de 10 livres 5 sous le marc, elle valait alors 843 écus ou 1454 livres, sans y comprendre le travail des artistes chargés de la modeler et de la fondre. Aujourd'hui le marc est estimé 51 francs ; 132 marcs nous font donc 6.732 francs

après, 22 marcs, et celle de François, encore dans les langes, 18 marcs.

Un calice avec sa patène d'un prix inestimable, dit Grandet, qui nous a transmis tous ces détails, un reliquaire admirablement travaillé, pour enfermer la sainte ceinture de Notre-Dame, et d'autres présents, soit en objets précieux, soit en numéraires, attestèrent successivement la dévotion du roi de France (1). Afin de rehausser la nouvelle fondation, il accorda au chapitre, haute, moyenne et basse justice, avec droit de châtellenie sur la paroisse.

Vinrent les mauvais jours des guerres de religion. La fureur des Huguenots ne devait pas épargner un sanctuaire aussi vénéré par tous les catholiques de France. En 1562, un détachement considérable de ces forcénés s'abattit sur le bourg du Puy-Notre-Dame et mit le feu à la basilique, qui ne fut préservée que par une intervention visible de la sainte Vierge. Heureusement on avait pu enlever à temps la précieuse ceinture et le trésor de l'église. La sainte relique fut portée au château de Brissac, où elle resta, pendant plusieurs années, sous la protection du puissant seigneur de cette ville. Quant au trésor, il avait été transporté par le duc de Montpensier dans son château de Champigny-sur-Veude. Il le rapporta après les troubles; mais il en avait fait fondre une partie pour payer ses troupes. Plus tard, le 5 novembre 1690, la plus grande partie de ce riche trésor fut enlevée par ordre de Louis XIV, et porté à la monnaie de Poitiers !! Il ne resta plus que la plus petite des figures du dauphin.

Cet acte de la part de Louis XIV était non-seulement un sacrilège, mais encore la plus noire ingratitude, puisque l'heureux

---

(1) Voyez dans l'*Hist. de l'Égl. gallic.* loc. cit., pp. 204-206, le registre des sommes données par Louis XI à l'église du Puy-Notre-Dame. On y voit que le curé M<sup>e</sup> Jourdain Dupeyrat, non-seulement fut créé doyen du chapitre, comme nous l'apprend un mémoire conservé aux archives de la paroisse du Puy-Notre-Dame (imprimé chez Knapen, Pont Saint-Michel, 1777), mais encore qu'il reçut du roi la somme considérable de 5,526 livres 1 sou 8 deniers, en indemnité de son bénéfice presbytéral.



accouchement de sa mère, Anne d'Autriche, avait été dû à l'atouchement de la sainte ceinture dont il dilapidait ainsi le trésor. En 1638, en effet, la reine s'était fait apporter la miraculeuse relique et l'avait fait placer dans sa chambre, sur un petit autel, jusqu'au moment où elle sentit les douleurs de l'enfantement. Alors elle la mit autour de ses reins, et peu d'instant après elle mit au monde celui qui fut plus tard Louis XIV, le 5 septembre 1638. Anne d'Autriche fut si persuadée qu'elle devait à la sainte ceinture son heureux accouchement, qu'elle la fit redemander pour la naissance de son second fils, Philippe de France (1). Louis XIII, plein de reconnaissance, remit entre les mains des deux chanoines députés par le chapitre pour porter la précieuse relique, un présent digne de sa générosité et de sa piété sincère. « *C'était une châsse d'argent doré, à jour, ornée* » *d'une image de la Vierge en haut d'icelle, avec une petite cassette* » *d'argent ; le tout pesant 34 marcs, étant dans un étui garni* » *de velours, pour, après que lesdites châsse et cassette auraient* » *été bénites à la manière requise, y mettre la ceinture de la* » *Vierge et y être perpétuellement gardée à l'avenir* (2). »

Il semblerait résulter de là que la châsse donnée par Louis XI aurait été perdue pendant les guerres du protestantisme.

Pendant les jours de terreur de la Révolution française, la ceinture vénérée fut heureusement dérobée à la fureur des impies par un ecclésiastique, nommé Pierre Galais, qui était alors attaché au service de l'église du Puy, et qui y exerça, dans la suite, les fonctions de curé jusqu'à sa mort, arrivée en 1814.

DOM F. CHAMARD,  
Moine bénédictin de Ligugé.

---

(1) Mss. de Grandet, etc.

(2) Brevet de Louis XIII, du 26 mai 1639. (Archives de la paroisse du Puy-Notre-Dame.) Il paraît, par le mémoire d'où est tiré ce document, que le curé de la paroisse fut en possession jusqu'en 1763 d'exposer la sainte relique. Il y eut alors, à ce sujet, un long procès et diverses sentences rendues par le tribunal de Saumur. (Mémoire pour M<sup>e</sup> Jean-Vincent Rablain, curé de l'église du Puy-Notre-Dame en Anjou, et doyen du chapitre royal érigé en la même église, demandeur, contre les sous-doyen, chantre et chanoines du même chapitre, défendeurs, chez Knapen, 1777.)

## II. — Documents.

Acte de l'assemblée des Prieur, Curé et Habitants de la paroisse du Puy-Notre-Dame, dans laquelle la sainte Ceinture a été demandée en faveur de la reine, Anne d'Autriche, avec acceptation de cette demande et désignation de deux chanoines pour aller porter la précieuse relique à la reine.

*(Extrait des registres de la Fabrique de ladite paroisse, reproduit sur le texte même de cet extrait.)*

Aujourd'huy vingt-septième de janvier mil six cent trente-huit, M. Louis Debernage, conseiller et aulmosnier de Sa Majesté, est venu en ce lieu de Notre-Dame-du-Puy, par commandement de Sa Majesté et, ainsi qu'il a presentement fait assavoir, par lettre à luy escripte de Saint-Germain-en-Laye, d'abté du vingt-deux du présent mois, signée Louis et plus bas Sublet, pour remonstrer aux prieur, curé, manans et habitans de cette paroisse, que l'intention que Sa Majesté et de la Royne, son espouse, est que la sainte ceinture de Notre-Dame, qui en ce lieu du Puy, soit portée par quelques gens d'église et habitans de ce lieu, au lieu où est à présent la royne, pour la devotion particulière qu'elle a à cette relique, à présent qu'elle est grosse par la grâce de Dieu, espérant que par ce moyen elle en recevra soulagement pour son heureux accouchement d'ung daulphin. A quoi les dicts habitans qui n'ont autre intention que d'obéir au commandement de Sa Majesté et prier Dieu pour luy, pour la royne et particulièrement en continuant leurs prières qu'il plaise à Dieu bailler un dauphin à la royne, ont été et sont d'avis que ladite sainte cinture soit presentement tirée de l'arche du Trésor processionnellement et mise aux mains de vénérables messire Anthoine Gourdault, prêtre chanoine, M<sup>e</sup> Jean Baillergeau le Jeune, et M<sup>e</sup> Girard Rouscher, qui ont été, en l'assemblée ce jour tenue pour cet effaiet au son de la cloche, députés pour porter icelle et conduire au lieu où il plaira à Sa Majesté, pour les causes cy-dessus et icelle rapporter en ce dict lieu en toute dévotion et seuretté, lorsqu'il plaira à Sa dicté Majesté ; et lesquels députés l'ont reçue et s'en sont chargés par l'avis de ladite assemblée, et volontairement chargés de la conservation et raport d'icelle sainte cinture. Dont avons délivré acte auxdicts habitans, procureurs de fabrique

et sindicq, eux ce requérant par nous Bienvenu, scribe ordinaire de ladite fabrique. Ladite assemblée tenue par vénérables M<sup>re</sup> Michel Fardeau, prêtre curé, M<sup>re</sup> Jacques Quetineau, prêtre doyen, M<sup>re</sup> Geoffroy Rousseau, sous-doyen, M<sup>re</sup> Pierre Baillergeau, chantre, Jacques Malescot, Charles Lervays, M<sup>re</sup> Morice Gasnier, Anthoine Gourdault, Jehan Guitière, Michel Baradeux, Francois Joubert, Pierre Bienvenu, prêtres chanoines, qui ont assisté seulement à ladite assemblée comme habitans et non autrement; honorable Jacques Quetineau, sieur du Perdriau, noble homme, Girard Lebascle, sieur de La Haie, Jacques et Pierre Gourdaults, marchands, Girard Rouscher, procureur de fabrique, M<sup>re</sup> Jehan Baillergeau, procureur syndiq. René Grohier, André Cornu, l'aisné, François Beringe, Abraham Malescot, Pierre Falloux, Jehan Collineau, Mathieu Grohier, Jehan Blandeau, Jehan Pineau l'aisné, Pierre Pineau, Tous-saint Lamoureux, Jehan Rasin, Pierre et René Durandeaux, Jacques Nicollas, M<sup>re</sup> Pierre Reverdy, René Belliard, M<sup>re</sup> Charles Falloux, René Cogie, Charles et René Hullin, Jehan Gay, M<sup>re</sup> Jehan Baillergeau l'aisné, M<sup>re</sup> Louis Durandeaup, Louis Lebascle, André Cornu le jeune et plusieurs autres soulssignés et quy ne savent signer.

Minute signée : Debernage, M. Fardeau, G. Lebascle, J. Baillergeau, A. Gourdault, chanoine, J. Gourdault, G. Rouscher, P. Falloux, J. Chauvin. J. Razin, R. Durandeaup, J. Baillergeau, J. Fresneau, R. Hullin, P. Gourdault, P. Durandeaup, C. Falloux, C. Rochereaup, R. Grohier, P. Hugudan. M. Grohier, G. Blondet, L. Durandeaup (*nom suivant illisible*), autres signés à la minutte dudict acte avecq nous, J. Bienvenu, notaire et scribe ordinaire de la fabrique *du lieu* de Notre-Dame-du-Puy.

*Signé* : BIENVENU, scribe.

Tiré le présent extrait sur les papiers du greffe de ladite fabrique.

*Au dos est écrit* :

Acte pour la sainte Cinture de la Vierge, 1638.

Procès-verbal du chapitre, relatif à la même demande.

(*D'après une copie.*)

Le vingt-septiesme jour de janvier mil six cent trente-huit, M<sup>re</sup> Louis de Bernage, conseiller et aumônier ordinaire de Sa Ma-

jesté, est venu pour demander, de la part de Sa Majesté, la sainte ceinture de la Vierge, comme aussi pour faire toucher des rubans de la même longueur de ceinture pour porter à la reine, affin qu'il plaise à Dieu de lui faire la grâce d'accoucher heureusement d'un dauphin, et pour cet effet a désiré que l'on fist une neuvaine à son intention, laquelle a esté commencée aujourd'huy par une messe solennellement chantée au grand autel dédié à la Vierge, monsieur le Chantre portant le bâton sur l'autel de la Vierge, la sainte ceinture estant sur l'autel dans son vase ordinaire, avec les ceintures et un rosaire de la Vierge qui ont toutes touché des deux costez la vraie ceinture depuis un bout jusques à l'autre, pour cet effet, la ceinture de satin ayant esté décousue par le sacristain, en présence de tout le corps du chapitre qui avait assisté et vu toucher la ceinture faite de la même longueur, où le sieur de Bernage avait assisté; et lors de la consécration a présenté un cierge, selon la forme ordinaire, et avait ceint la ceinture par la teste, et au nom et intention de la reine. Laquelle messe en cérémonie se chantera, et que nous promettons célébrer le plus dévotement qu'il nous sera possible à l'intention que dessus, ensemble neuf messes basses qui se diront chaque jour de la neuvaine par lesdits sieurs dudit chapitre, et affin d'inciter les habitans à pareille dévotion nous avons exposé, à l'issue de la première grande messe, le Saint-Sacrement sur l'autel, pour y demeurer la neuvaine entière, durant laquelle se brullera toujours un gros cierge de cire blanche présenté par ledit sieur de Bernage. Promettons aussi que les jours ensuivans de la neuvaine, un du corps présentera, lors de la consécration, un cierge blanc à l'intention que dessus, selon la manière accoutumée. Fait au Puy, les jour et an que dessus, que nous avons fait signer à notre scribe, en notre chapitre extraordinaire tenant, et à nous doyen, Jacques Quetineau, par commandement du chapitre.

C. LERVAYS, scribe.

Deslivré copie audit sieur de Bernage.

**Brevet du roi Louis XIII, du 26 mars 1633, concernant le don qu'il a fait à l'église du Puy-Notre-Dame, d'une châsse de vermeil pour y renfermer la sainte ceinture.**

*(D'après une copie.)*

Aujourd'huy 26 mars 1638, le roy étant à Saint-Germain-en-Laye, ayant une confiance particulière en l'intercession de la glorieuse

Vierge Marie, envers Jésus-Christ, son fils, et désirant implorer spécialement son assistance sur la grossesse de la reine, à ce qu'il plaise à Dieu luy faire porter heureusement son fruit, Sa Majesté ayant fait apporter exprès de Notre-Dame-du-Puy, en Anjou, la ceinture de la Vierge, qui est depuis longtemps gardée audit lieu pour être appliquée à cette bonne intention sur le corps de la reine, et considérant que l'on ne peut honorer et conserver assez dignement une si sainte et précieuse relique, Sa Majesté a fait don à ladite église de Notre-Dame-du-Puy d'une chasse d'argent vermeil doré à jour, ornée d'une image de la Vierge au hault d'icelle, avec une petite cassette d'argent, le tout pesant trente-quatre marcs et dans un étui garni de velours; pour après que ladite chasse et cassette auront été bénies en la manière requise, y mettre la ceinture de la Vierge et y être perpétuellement gardée à l'avenir; mandant Sa Majesté, aux Doyen, Chanoines et Chapitre de ladite église, d'effectuer et faire observer, ce qui est en cela de son intention, sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu, ayant pour témoignage de sa volonté fait expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller, secrétaire d'Etat en ses commandements et finances.

*Signé* : LOUIS, et plus bas : SUBLET.

#### **Procès-verbal de la Réception et Bénédiction de la Châsse**

*(D'après une copie.)*

Aujourd'huy dimanche, neuviesme de may mil six cent trente-huit, Nous les Doyens, Chanoines et Chapitre royal et collégial en l'église de Notre-Dame-du-Puy, en Anjou, sur l'avis à nous donné par Révérend Père Jean Mauroy, prieur des Augustins réformés de la ville de Monthereil-Bellay, qu'il avait esté chargé par Sa Majesté d'une chasse d'argent vermeil doré à jour sur le hault de laquelle est l'image de la S<sup>te</sup> Vierge, et d'une petite cassette d'argent, le tout estant dans un estuy garni de velours pour estre dans ladite cassette et chasse mise et gardée perpétuellement la relique de la S<sup>te</sup> Ceinture de la Vierge, icelle ayant esté préalablement béniste en la manière accoutumée, et que pour effectuer et faire observer l'intention de sadite Majesté, il lui avait plu nous commettre par le même brevet, qui contient le don fait à ladite église parrochiale et fabrique de Notre-Dame-du-Puy, ledit brevet expédié à St-Germain-en-Laye, le

vingt-cinquiesme de mars dernier, lequel ledit R<sup>d</sup> Père nous a fait voir, signé Louis, et plus bas, Sublet, et après qu'il nous a fait entendre qu'ayant donné le même avis au S<sup>r</sup> Prieur, ou en son absence au S<sup>r</sup> Curé de la paroisse, manans et habitans d'icelle, il ferait incontinent après le service que nous célébrons chaque jour pour le Roy, mettre et apposer sur le grand autel ladite chasse et cassette, et que en la présence dudit S<sup>r</sup> Prieur ou Curé et habitans, il présenterait ledit Brevet pour estre exécutté et avoir sa décharge, nous estant assemblez capitulairement, en la forme ordinaire, avons advisé nous trouver dans le chœur de ladite Eglise au temps désigné, affin d'apporter de notre part tout le respect et la diligence requise pour l'exécution de la volonté du Roy, et toute la dévotion à nous possible pour correspondre à ses pieuses intentions. Et advenant la fin dudit service, nous estant dans le chœur de ladite Eglise, et pareillement ledit S<sup>r</sup> Curé, le prieur absent, — M<sup>tres</sup> Girard Roucher, procureur de fabrique, Jacques Quetineau, s<sup>r</sup> du Perdriau, Girard Le Bascle, s<sup>r</sup> de La Haye, Louis Lebascle, André Bougie, Jacques et Pierre Gourdault, Louis Morin, Jean Baillergeau l'aisné, Jean Huguereau, Jean Razin, René Dumesnil, Jean Bienvenu, scribe de la fabrique, Pierre et René Durandeaux, Jean Fallaiseau, Jean et Julien Fresneaux, Jean Baillergeau, n<sup>ro</sup> royal et procureur syndic de ladite paroisse et autres notables habitans de ladite paroisse, et plusieurs autres personnes en fort grand nombre, ledit R<sup>d</sup> Père a fait mettre ladite chasse sur le grand autel, laquelle, avec ladite cassette, il a fait tirer de l'estuy, et en présence desdits s<sup>rs</sup> curé et habitans nous a présenté ledit brevet, pour iceluy mettre à exécution selon ce qui nous est mandé, procedant à laquelle exécution m<sup>re</sup> Jacques Quetineau, prêtre doyen dudit chapitre, a fait la bénédiction de ladite chasse et cassette selon les cérémonies accoutumées. Ce fait en la présence dudit s<sup>r</sup> curé et habitans, et plusieurs autres personnes des lieux circonvoisins que la solennité dicelle action sainte avait appellez en très grande fréquence, nous serions allez processionnellement en l'archive du Trésor, ou estant m<sup>re</sup> Maurice Gasnier, prêtre commis et preposé par lesdits s<sup>rs</sup> prieur, curé et habitans pour la garde de ladite sainte ceinture, avait icelle tirée dudit Trésor, et mise es mains dudit s<sup>r</sup> doyen qui l'avait portée processionnellement comme dites sur ledit grand autel, ou il l'avait mise en ladite cassette, et ladite cassette dans ladite chasse, faisant pendant toute la cérémonie des prières, selon les pieux désirs de Sa

Majesté, déclarés par ledit brevet, pour la grossesse de la Reine, a ce qu'il plaise a Dieu, lui faire porter et mettre au monde heureusement son fruit, et encore pour la santé et prospérité de Leurs Majestez. Ce fait, ladite chasse et S<sup>te</sup> ceinture ont esté portées dans le mesme ordre de procession, chantant le *Te Deum* et autres actions de grâce et prières à Dieu et à la Vierge sa Mère. Estant arrivés en ladite archive du Trésor, ladite chasse et S<sup>te</sup> ceinture ont été mises es mains dudit Gasnier ; lequel en notre présence, dudit R<sup>d</sup> Père, et autres dessusdits, la mise dans ledit estuy et renfermée dans ladite archive, par le moyen de quoi, nous avons d'icelle chargé ledit prieur, curé, manans et habitans, a eux enjoint de la conserver perpétuellement, ainsi que les autres joyaux et dons faits à ladite église parrochiale en fabrique par les Rois predecesseurs de Sa Majesté, et de ne contrevénir y après a l'intention de ladite Majesté portée par ledit brevet, l'original duquel nous avons rendu auxdits prieur, curé et habitans pour le conserver, après que dicelluy nous avons fait faire coppie signée de nous, dudit s<sup>r</sup> curé et notables habitans susnommez pour demeurer en notre greffe et nous servir en temps et lieu ce que de raison, et ont iceux curé et habitans chargé de ladite chasse, cassette et estuy, et brevet, ledit Roucher, procureur de fabrique, l'article desquelles choses a été employé dans la suite de l'inventaire desdits joyaux, et dont, et desquelles icelluy Roucher est pareillement chargé, et par ce moyen demeure ledit R<sup>d</sup> Père, bien et valablement déchargé. Ce fait lesdits curé et habitans nous ont requis employer.

Les témoignages concurrants et leur dévotion commune avec nous, pour la prospérité de Sa Majesté, de la Reine et de son fruit, et des vœux que nous faisons ensemble de la continuer à l'advenir et outre de faire connoistre leurs remerciements très humbles à sadite Majesté, pour le bienfait signalé qu'ils reçoivent d'elle par la faveur de la sainte Vierge, dont, et de tout ce que dessus avons octroyé acte tant audit R<sup>d</sup> Père Mauroy que auxdits s<sup>rs</sup> curé et habitans de ladite paroisse, et dressé ledit procès-verbal pour servir ce que de raison. Donné et fait au Puy-Notre-Dame, en Anjou, lesdits jours et an, par nous les doyens, chanoines et chapitre en ladite église. L'original et minutte est signé : Jacques Quetineau, doyen ; Rousseau, soudoyen ; M. Fardeau, curé ; J. Baillergeau, chantre ; M. Gasnier, chanoine et sacristain ; Mauroy, prieur ; A. Gourdault, chanoine ; J. Guittière, chanoine ; P. Bienvenu ; G. Roucher, procureur ; R.

Dumesnil ; L. Lebascle ; G. Bacher ; J. Gourdault ; J. Quetineau ; M. Baradoux, chanoine ; Bougie ; P. Falloux ; P. Gourdault ; R. Bougie ; J. Bienvenu, scribe de ladite fabrique ; R. Grohier ; J. Baillergeau, syndic ; par commandement du chapitre, C. Lervays, scribe.

**Lettre de la Reine aux doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale du Puy-Notre-Dame, pour demander une deuxième fois l'envoi de la sainte ceinture, en date du 7 août 1638.**

*(D'après l'original revêtu encore du sceau de la Reine.)*

DE PAR LA ROYNE.

Très chers et bien amez, le bon estat où nous sommes et lequel grâces à Dieu s'est toujours rendu meilleur depuis l'application de la ceinture de la très sainte Vierge faicte sur notre personne au mois de february dernier par le s<sup>r</sup> Evesque de Meaux, premier aumosnier du Roy, notre très honoré seigneur et espoux, en présence de nos chappelains, les s<sup>rs</sup> Gourdault et Guittier, nos confrères, accompagnés des s<sup>rs</sup> Haliargo (1) et Roucher, habitans et députez de votre ville, nous faisons fidèlement croire qu'il plaira encore à la divine bonté de nous continuer pour une heureuse délivrance de notre grossesse ses saintes bénédictions que nous recognoissons debvoir aux puissantes intercessions de la très sainte Vierge, nous vous faisons celle-ci pour vous dire que, nous asseurans de la continuation de la bonne volonté que vous avez faict paroistre en notre endroit, nous croions que vous prendrez à contentement de nous renvoyer au plus tost cette sainte relique par les mesmes personnes qui la nous ont cy devant apportée. C'est ce que nous désirons de vous et que vous preniez une entière confiance de notre affection envers votre compagnie, que nous prions Dieu, très chers et bien amez, avoir toujours en sa sainte garde.

Escrit à S<sup>t</sup> Germain en Laye, le septième Aoust 1638.

ANNE.

*Au-dessous* : LEGRAS.

---

(1) Ce nom est mis ici par erreur pour *Baillargeau*.



**Acte de l'assemblée des habitants de la paroisse du Puy, à la suite de la  
lettre de la Reine.**

*(D'après une copie certifiée sur la minute.)*

Aujourd'huy treizième d'aoust mil huit cent trente-huit, en l'assemblée des manans et habitans de la paroisse du Puy, congrégez et assemblez en la gallerie de l'église du dict lieu, au son de la cloche, représantez ès personnes de M<sup>re</sup> Michel Fardeau, curé de la dicte paroisse, Jacques Quetineau, Girard Lebascele, Jacques et Pierre Gourdault, André Bougie, Pierre Falloux, Jehan Baillergeau, Girard Rouscher, Jehan Razin, René Dumesnil, René Falligan, Charles Falloux, René Belliard, Pierre Durandean, Louis Durandean, Louis Lervays et autres faisant la plus grande et saine partye des dits habitans, sur le sujet de la lettre qu'il a pleu à la royne leur écrire dont la teneur s'en suit :

*Suit la copie de la lettre reproduite ci-dessus, à la page 13.*

Après lecture faite en ladicte assemblée, obéissant au commandement de Sa Majesté, ont tous les dicts de l'assemblée avecq joie délibéré la sainte sainture de la Vierge, quy est en l'église de ce dict lieu, être mise et déposée aux mains de vénérable M<sup>re</sup> Antoine Gourdault, chanoine, sous le tiltre de saint Christophe, en la dite église, pour être icelle portée en la chasse et coffret, dont il a pleu au roy faire don, pour ladite sainte seinture demeurer à perpétuité en icelle, au lieu où la personne de la royne sera; et pour assister le dit sieur Gourdault, les dicts de l'assemblée ont prié et requis vénérable M<sup>re</sup> Jehan Guitière, aussi chanoine en la dite église, sous le titre de saint Denys, M<sup>re</sup> Girard Rouscher, procureur de la fabrique de ce dict lieu, et M<sup>re</sup> Jehan Baillergeau, procureur syndic de la dicte paroisse, avecq prières qu'ils font à Dieu et à la Vierge, qu'il donne ung heureux accouchement à la royne, et pour cet effect, a, la dite sainte sainture de la vierge estant dans la dicte cassette et coffret, et la dicte chasse et coffret estant dans l'estuict de bois d'Inde garni de velours, été tirée de l'arche du Trésor de ladicte fabrique processionnellement avecq toutes cérémonyes et honneurs à ce requis, et conduite jusques hors de ce dict lieu du Puy, où le tout a esté déposé entre les mains de tous les sus dicts depputtés.

La minute est signée de tous les habitans susnommés et de nous  
J. BIENVENU, scribe.

BIENVENU, scribe de la fabrique.

**Ordonnance de la reine pour le solde des frais de voyage des députés du chapitre du Puy, envoyés pour luy porter la sainte ceinture.**

*(D'après une copie).*

Commis à l'exercice de la charge de trésorier général de nos maison et finances, M<sup>re</sup> Estienne Jehannot de Gartillat, payez contant des desniers extraordinaires de vostre commission de la présente année qui vous seront ordonnés pour la despense extraordinaire de nostre maison, à M<sup>res</sup> Anthoine Gourdault, Jehan Guittièrre, chanoines de l'église royalle et collégiale de Notre-Dame-du-Puy, en Anjou, et Jehan Baillergeau et Girard Rouscher habitans de la dite ville du Puy, la somme de mil livres, sçavoir : aux dits Gourdault et Guittièrre, trois cents livres chacun et aux dicts Baillergeau et Rouscher, deux cents livres chacun, et ce pour le voyage qu'ils ont faict par notre exprès commandement de la dicte ville du Puy, en ce lieu, pour nous apporter la chasse ou repose la ceinture de la très sainte Vierge, auquel voyage ils ont employé trante deux journées depuis le unzième d'aoust dernyer, qu'ilz ont affermé estre partis de la dite ville du Puy pour se randre en ce lieu, jusques à ce jour et pour leur retour, et rapportant par vous la présente avec quittance des susnommés ou deux d'entre eux pour les quatre, la quelle somme de mil livres sera passée et allouée dans la despanse de vos estats et comptes de la dicte présente année sans difficulté.

Faict à Saint Germain en Laye, le unzième jour de septembre 1638.

*Signé* : ANNE, et plus bas, LEGRAS.

*Au dos est écrit* : ordonnance de M. LEGRAS.

**Lettre de la Reine demandant une troisième fois la sainte ceinture avant la naissance du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, en date du 28 août 1640.**

*(D'après une copie).*

DE PAR LA REINE.

Très chers et bien amez, le favorable succès que nous reçumes, par les puissantes intercessions de la glorieuse Vierge, dont vous nous apportastes la ceinture, il y a deux ans, pour la naissance de notre très cher et bien-ami fils le Dauphin, nous faisant espérer de sa bonté les mêmes grâces pour l'heureuse délivrance de l'enfant qu'il plaira à Dieu nous donner, nous vous faisons encore icelle pour vous dire que nous désirons que vous nous envoyez, par ceux que vous députerez de votre compagnie, cette sainte relique, pour la singulière dévotion que nous portons à la sacrée Mère de notre bon Dieu, et la confiance que nous avons en sa présence. A quoi, nous assurant de votre affection en notre endroit, que vous apporterez toute la plus grande diligence que nous pouvons nous promettre, nous prions Dieu de vous avoir, très chers et bien amez, en sa sainte garde.

Escrit à St Germain en Laye, le vingt huitiesme aoust mil six cent quarante. L'original est signé :

ANNE, *et plus bas* : LEGRAS.

Sur le dos de la lettre est escrit :

*A nos très chers et bien amez les doyen, chanoines et chapitre de l'église collegiale de Notre-Dame-du-Puy, en Anjou.*

*(Extrait de la Revue d'Anjou.)*

Angers, imp. E. Barassé.

*L. Bidouès*  
*curé*



